# LES INTERDICTIONS PERMANENTES

## **DE CIRCULATION**

Pour des raisons de sécurité, certains axes du réseau routier national sont interdits à la circulation des véhicules lourds affectés au transport de marchandises.

Les interdictions concernant les transports en commun et le transport de matières dangereuses sont précisées dans le texte (liste non exhaustive).

## Zone Île-de-France

**Tunnel de l'autoroute A14** sous La Défense : interdit aux plus de 7,5 t.

### **Zone Est**

**N59**: interdite à tous les véhicules de plus de 3,5 t de PTAC ou PTRA en transit entre Lunéville (54) et Sélestat (67).

### N66:

- interdite aux plus de 3,5 t de PTAC ou PTRA en transit entre Remiremont (88) et Cernay (68);
- interdite de 22 h à 6 h entre le viaduc du Séchenat (88) et le giratoire ouest de Saint-Amarin (68) aux plus de 19 t de PTAC ou PTRA, avec point de chargement ou de déchargement en Lorraine ou en Alsace.

### **Zone Nord**

**A22** (12 km), **N356** (5 km), **N227** (3 à 4 km): interdites aux véhicules en transit de plus de 3,5 t de PTAC ou PTRA, provenant de l'autoroute A1 et circulant dans le sens sud-nord.

### **Zone Sud**

**A557**: interdite aux plus de 3,5 t entre la sortie Arenc (13) et les Ports, sens A7 vers A55.

**A55** (4 km): interdite aux plus de 3,5 t à Marseille (13), entre le demi-échangeur Vieux Port et l'échangeur Cap Pinède.

Liaison entre A50 (Toulon est) et A57 (Toulon ouest): tunnel de Toulon (83) interdit aux plus de 19 t affectés aux transports de marchandises ainsi qu'aux véhicules de transport en commun, en direction de Marseille.

**A8 :** interdite 24 h/24 au transport routier d'oxyde d'éthylène entre la barrière de péage d'Antibes et l'Italie, sauf dérogation exceptionnelle pour cause de force majeure. Privilégier la route maritime entre Layera et Tayazzano.

### N7:

- interdite aux plus de 6 t dans la traversée de l'agglomération d'Orange (84), entre le croisement avec la RD976 et le croisement avec la RD950 :
- interdite aux plus de 16 t dans la traversée de l'agglomération de Mondragon (84).

**N85**: interdite aux plus de 26 t de PTAC ou PTRA, non munis de ralentisseurs, entre la limite 38/05 et Gap.

**N580**: interdite aux plus de 25 t à Avignon (84), sur le pont du Royaume et le pont Daladier qui permettent de relier le département du Gard à la commune d'Avignon.

#### N94

- col du Montgenèvre (05) interdit aux plus de 26 t de PTAC ou PTRA;
- RN interdite aux plus de 26 t de PTAC ou PTRA, non munis de ralentisseurs, entre le giratoire sud d'Embrun (05) et la frontière italienne.

### **Zone Sud-Est**

**A7 et A6** (25 km): interdites aux plus de 7,5 t entre Ternay (69) et Anse (69).

**Tunnel du Mont-Blanc (74)**: interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses.

**A43 :** interdite, au tunnel du Fréjus, aux véhicules transportant des matières dangereuses de classe 1 et des autres classes en fonction du conditionnement.

**A47**: interdite aux plus de 7,5 t à la bretelle de raccordement autoroutière reliant l'autoroute A47 (sens est-ouest) à l'autoroute A7 en direction de Lyon centre/échangeur de Ternay (69).

**N7**: interdite aux plus de 6 t, entre 22 h et 6 h, à Tain-l'Hermitage (26).

N7: interdite aux plus de 3,5 t, entre Vienne (38) et Péage de Roussillon (38), dans le sens nord-sud.

**N82**: interdite aux plus de 7,5 t en provenance de la RD56 à Balbigny (42).

N85 rampe de Laffrey sens descente : interdite aux plus de 7,5 t de PTAC ainsi qu'aux véhicules de transport en commun.

**N122**: interdite aux véhicules de transport en commun de plus de 4 t de PTAC ou PTRA, non munis de ralentisseurs, sauf dans le district du bassin d'Aurillac (15).

BP nord de Lyon (69): interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,50 m, aux véhicules de plus de 19 t et aux véhicules de transport de matières dangereuses.

**Tunnel sous Fourvière (69)**: interdit aux plus de 7,5 t, aux véhicules de transport de matières dangereuses et aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,50 m.

ation <sub>|</sub>



Retrouvez toutes les restrictions de circulation pour les véhicules lourds sur www.bison-fute.gouv.fr
Vous pouvez également appeler le N°Vert 0 800 100 200

# **VÉHICULES LOURDS 2013**

Calendrier des interdictions particulières de circuler







## LES INTERDICTIONS DE CIRCULER

En France, sur l'ensemble du réseau routier, les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés aux transports routiers de marchandises dangereuses et non dangereuses, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des matériels et engins agricoles, n'ont pas le droit de circuler du samedi 22 heures au dimanche 22 heures. Cette interdiction générale s'applique également les veilles de jours fériés à partir de 22 heures jusqu'à 22 heures le lendemain.

À ces interdictions générales s'ajoutent des interdictions complémentaires sur une partie du réseau Rhône-Alpes, pendant la période hivernale et, sur tout le réseau, pendant 5 samedis d'été (voir tableau ci-contre).

# Les axes du réseau Rhône-Alpes interdits l'hiver

- Bourg-en-Bresse / Chamonix.
- Lyon / Chambéry / Tarentaise / Maurienne.
- Lyon / Grenoble / Briançon.
- Bellegarde et Saint-Julien-en-Genevois/ Annecy / Albertville.
- Annemasse / Sallanches / Albertville.
- Chambéry / Annecy / Scientrier.
- Grenoble / Chambéry.

(Voir le détail du réseau sur www.bison-fute.gouv.fr)

## Un régime spécifique d'interdictions s'applique, en Île-de-France, sur certains tronçons d'autoroute

Ces interdictions s'ajoutent aux interdictions générales et complémentaires. Elles ne souffrent aucune dérogation.

- Autoroutes A6a et A6b du boulevard périphérique de Paris à leur raccordement avec les autoroutes A6 et A10 (commune de Wissous).
- Autoroute A106 de son raccordement avec l'A6b jusqu'à l'aéroport d'Orly.

### Rappel des interdictions générales de circuler sur tout le réseau (hors spécificités Île-de-France)

Journées d'interdiction	Horaires	
- les samedis - les veilles de jours fériés	de 22h à 24h	
- les dimanches - les jours fériés	de 00h à 22h	
- les samedis qui sont également fériés	de 00h à 24h	
- les dimanches qui sont également veilles de jours fériés		

Les interdictions complémentaires				
Les samedis d'interdiction	Horaires			
En Rhône-Alpes : 16 et 23 février 2, 9 et 16 mars	de 7h à 18h et de 22h à 24h			
Sur tout le réseau : 20 et 27 juillet 3, 10 et 17 août	de 7h à 19h			

Rappel des interdictions spécifiques à l'Île-de-France					
intégrant la réglementation générale et hors les 5 samedis d'été	Paris ↓ Province	Province  + Paris			
lundi et lendemain de férié	-	06h-10h			
vendredi	16h-21h				
samedi	10h-18h 22h-24h	22h-24h			
dimanche et jour férié	00h-24h	00 h-24 h			
veille de jour férié	16h-24h	22h-24h			

- Autoroute A6 de son raccordement avec l'A6a et l'A6b jusqu'à son raccordement avec la RN104-Est (commune de Lisses).
- Autoroute A10 de son raccordement avec l'A6a et l'A6b jusqu'à la RN20 (commune de Champlan).
- Autoroute A13 du boulevard périphérique de Paris jusqu'à l'échangeur de Poissy / Orgeval (commune d'Orgeval).
- Autoroute A12 de son raccordement avec l'A13 (triangle de Rocquencourt) jusqu'à la RN10 (commune de Montigny-le-Bretonneux).

# Restriction particulière pour le transport en commun d'enfants

Le principe de l'interdiction de circulation des transports d'enfants aux dates les plus sensibles de la période estivale, sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier, est reconduit en 2013 : le samedi 3 août est interdit de 0h à 24h pour tous les déplacements hormis ceux effectués à l'intérieur d'un département et entre départements limitrophes.



### Conseils de sécurité

Pour votre sécurité et celle des autres usagers de la route :

- gardez en toutes circonstances les distances de sécurité et respectez les limitations de vitesse :
- suivez les conseils de prudence diffusés sur les panneaux à messages variables;
- en situation de conduite, n'utilisez pas de téléviseur, de console de jeux vidéo ou de lecteur DVD (décret du 30 juillet 2008).

SÉCURITÉ ROUTIÈRE Tous responsables

### Calendrier 2013

## Interdictions particulières de circuler selon les réseaux

	France	Île-de-France		
Dates / horaires	France entière	Paris > Province	Province > Paris	Rhône-Alpes
Mardi 1er janvier - Jour de l'an	00-22	00-24	00-24	00-22
Mercredi 2 janvier	-	-	6-10	-
Samedi 16 février	22-24	10-18 et 22-24	22-24	7-18 et 22-24
Samedi 23 février	22-24	10-18 et 22-24	22-24	7-18 et 22-24
Samedi 2 mars	22-24	10-18 et 22-24	22-24	7-18 et 22-24
Samedi 9 mars	22-24	10-18 et 22-24	22-24	7-18 et 22-24
Samedi 16 mars	22-24	10-18 et 22-24	22-24	7-18 et 22-24
Dimanche 31 mars	00-24	00-24	00-24	00-24
Lundi 1er avril - Lundi de Pâques	00-22	00-24	00-24	00-22
Mardi 2 avril	-	-	6-10	-
Mardi 30 avril	22-24	16-24	22-24	22-24
Mercredi 1er mai - Fête du travail	00-22	00-24	00-24	00-22
Jeudi 2 mai	-	-	6-10	-
Mardi 7 mai	22-24	16-24	22-24	22-24
Mercredi 8 mai - Victoire 1945	00-22	00-24	00-24	00-22
Jeudi 9 mai - Ascension	00-22	00-24	00-24	00-22
Vendredi 10 mai	-	16-21	6-10	-
Dimanche 19 mai	00-24	00-24	00-24	00-24
Lundi de Pentecôte - 20 mai	00-22	00-24	00-24	00-22
Mardi 21 mai	-	-	6-10	-
Samedi 13 juillet	22-24	10-24	22-24	22-24
Dimanche 14 juillet - Fête nationale	00-22	00-24	00-24	00-22
Lundi 15 juillet	-	-	6-10	-
Samedi 20 juillet	7-19	7-19	7-19	7-19
Samedi 27 juillet	7-19	7-19	7-19	7-19
Samedi 3 août	7-19	7-19	7-19	7-19
Samedi 10 août	7-19	7-19	7-19	7-19
Mercredi 14 août	22-24	16-24	22-24	22-24
Jeudi 15 août - Assomption	00-22	00-24	00-24	00-22
Vendredi 16 août	-	16-21	6-10	-
Samedi 17 août	7-19	7-19	7-19	7-19
Jeudi 31 octobre	22-24	16-24	22-24	22-24
Vendredi 1er novembre -Toussaint	00-22	00-24	00-24	00-22
Samedi 2 novembre	22-24	10-18 et 22-24	6-10 et 22-24	22-24
Dimanche 10 novembre	00-24	00-24	00-24	00-24
Lundi 11 novembre - Armistice 1918	00-22	00-24	00-24	00-22
Mardi 12 novembre	-	-	6-10	-
Mardi 24 décembre	22-24	16-24	22-24	22-24
Mercredi 25 décembre - Noël	00-22	00-24	00-24	00-22
Jeudi 26 décembre	-	-	6-10	-
Mardi 31 décembre	22-24	16-24	22-24	22-24
Mercredi 1er janvier 2014	00-22	00-24	00-24	00-22







